

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

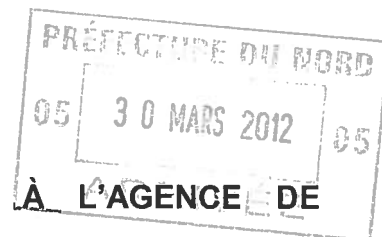
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Hôtel de Lille Métropole
Communauté urbaine
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 26 janvier 2012

Délibération n°4-2012



Objet : SUBVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE

Le jeudi vingt-six janvier deux mille douze à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

Titulaires présents :

Mmes ROCHER & SCHARLY, MM. BAILLOT, BERNARD, BOUREL, CACHEUX, DELABY, DELEBARRE J., DELEBARRE P., DUBOIS, DUCROCQ, ELEGEEST, FOUCART, HENNO, JANSSENS, LEFEBVRE, MERTEN, PARGNEAUX, TIR, VANDIERENDONCK, WATTEBLED, DEHAIS, DESMAZIERES, DUMORTIER, MONNET & SARAZIN

Suppléants votants :

Mme SARTIAUX pour M. CAUDRON, M. HAYART pour Mme LINKENHELD, M. HUCHETTE pour M. WOLFCARIUS & Mme FAVIER pour M. DESPREZ

Secrétaire de séance : M. Benjamin DUMORTIER

Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage : 20 janvier 2012

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 15 février 2012

Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine - 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE cedex
Adresse administrative : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
299 boulevard de Leeds - 59777 EURALILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99
www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à adresser au siège administratif.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Madame la Présidente

Nous venons d'approuver la convention entre notre Syndicat et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole régissant le programme de travail de l'année 2012 que vous m'avez autorisée à signer.

Par délibération n°2-2012 de ce jour, nous venons d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2012.

À l'article 6744, nous avons inscrit la somme de 1.010.000,00 € (un million dix mille euros).

Le Comité syndical est invité à :

- fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 930.000,00 € (neuf cent trente mille euros) au titre de l'année 2012
- autoriser la Présidente à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements - en avril (30%), en août (40%) et le solde en décembre 2012 (30%) - par arrêté, après production d'un rapport d'activité.

La subvention du Syndicat mixte du SCOT à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité syndical.



Martine AUBRY
Présidente du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole